

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue du 11 novembre 1918 et rue de Luzy-Dufeillant

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2024/127 du 07 mars 2024 réglementant la circulation rue de Luzy-Dufeillant,

Vu l'arrêté municipal n°2025/295 du 18 juin 2025 règlementant la circulation rue du 11 novembre 1918,

Vu la demande du 24 juin 2025 de l'entreprise LAQUET SAS représentée par Monsieur Yvan POIPY demeurant TSA 70011 à 69134 DARDILLY Cédex,

Considérant que pour permettre le traitement des pavés,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits :

- ◆ rue du 11 novembre 1918, partie comprise entre la rue de la République et la rue du 4 septembre
- ◆ rue de Luzy-Dufeillant, partie comprise entre la place Vaucanson et la rue du 8 mai 1945

pour permettre le traitement de protection du béton désactivé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera valable :

Le 25 juin 2025 à partir de 13h30.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché sous les formes réglementaires.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire.

Fait à Beaurepaire, le 24 juin 2025

Le Maire,



Yannick PAQUE